



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement
Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques

Agen, le 26 février 2020

Note de présentation relative à des parcours de pêche en « graciation » ou « no-kill »

Conformément à l'article R.436-23 du code de l'environnement réglementant les procédés et modes de pêche autorisés, le préfet peut dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur, qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes espèces.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les demandes des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 47), qui sollicitent l'instauration de parcours de pêche de « graciation » ou « no-kill ». Le « no-kill » est une technique de pêche consistant à ne pas tuer un poisson pêché. Plus précisément, il s'agit de remettre à l'eau sa prise après l'avoir capturée :

1 - AAPPMA de l'Agenais sur les lacs de « Passeligne » et « Pélissier » - commune de Boé :

Espèces ciblées : toutes les espèces de poissons.

Technique de pêche : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.

Période : sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

2 - AAPPMA de Villeneuve-sur-Lot et ses sections sur le lac du Ferrié - commune de Penne d'Agenais :

Espèces ciblées : toutes les espèces de poissons.

Technique de pêche : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.

Période : sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

3 - AAPPMA de Villeneuve-sur-Lot et ses sections sur le lac de « Labarthe Haut » - commune de Penne-d'Agenais :

Espèces ciblées : toutes les espèces de poisson.

Technique de pêche : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé. La Ligne comporte au maximum 3 hameçons.

Période : sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

4 - La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 47) sur le «carpodrome lac du Touret » - commune de Saint-Laurent :

Espèces ciblées : toutes les espèces de poissons.

Technique de pêche : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé.

Période : sans limite de durée.

Les demandes ont été présentées en commission technique de la pêche le 15 novembre 2019 et ont reçu un avis favorable.

Les services de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Office Français de la biodiversité sont consultés pour avis en parallèle de la participation du public.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre de participation du public à l'article 7 de la charte environnement, les présents projets d'arrêtés préfectoraux sont mis à consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 18 mars 2020 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations à l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
1722 avenue de Colmar - 47 916 AGEN Cedex 9

Les projets d'arrêtés préfectoraux sont également disponibles à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande-Nérac.

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : 26 février 2020